

I. GÉNÉRALTÉS

1. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.  
En cas de silence de ces dernières sur un point particulier, les parties se référeront aux conditions et usages de la profession du vendeur dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux présentes conditions générales de ventes.
2. Le contrat de vente ne devient parfait qu'après acceptation expresse de la commande par le vendeur, matérialisée par un accusée de réception.  
Toutefois, le client ne pourra se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer ou modifier sa commande sans l'accord exprès du vendeur.  
Toutes informations ou précisions verbales émanant des services du vendeur doivent être confirmées par écrit pour acquérir la valeur contractuelle.

II. FOURNITURES

1. Les spécifications mentionnées sur nos catalogues ou imprimés publicitaires, n'ont qu'une valeur indicative.  
Nous nous réservons la possibilité d'apporter à nos appareils toute modification que nous jugerions opportune, de forme, de dimensions, ou de matière, même après acceptation des commandes, sans toutefois, que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.
2. L'accusée de réception doit être minutieusement vérifiée par le client. Il contient toutes les indications nécessaires à l'exécution de sa demande : spécification, prix, délai, expédition, ect.  
Tout oubli ou inexactitude constaté sur ce document se reproduira dans l'exécutoin.  
l'intérêt du client est de signaler immédiatement l'erreur constatée.
3. Toute modification à une commande devra être expressément acceptée par le vendeur.

III. LIVRAISON (MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT DE RISQUES)

1. Une livraison effective est faite dans notre usine.  
Elle est réalisée par simple avis de mise à disposition.  
Tient lieu d'un tel avis, la remise directe à l'acheteur ou la délivrance du matériel à un transporteur.  
Le transfert de risques et de la responsabilité du matériel vendu a lieu au moment de la livraison.
2. Le délai de livraison n'est qu'indicatif. Il commence à courir de la date de l'accusé de réception ou de la réception de l'acompte sauf s'il en a été stipulé autrement.  
Le vendeur sera dégagé de toute responsabilité dans les cas suivants :  
- Cas de force majeure ou d'événements imprévisibles.  
- Cas où les retards seraient imputables à l'acheteur, notamment pour la communication de renseignements considérés comme indispensables par le vendeur.  
- Cas où les conditions de paiement ne sont pas respectées par l'acheteur.
3. Les retards dus au fait du vendeur ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.  
Ils ne peuvent donner lieu à la réparation que dans la mesure où des pénalités ont été prévues à cet effet et expressément accepté par écrit par le vendeur.

IV. EMBALLAGE, TRANSPORT, ASSURANCE

1. Nos prix s'entendent dépar usine, emballage non compris.
2. Les emballages ne sont, en aucun cas, repris par le vendeur.
3. Sauf convention spéciale, toutes opérations d'assurances, manutention, amenée à pied-oeuvre sont à la charge et aux risques du destinataire.  
Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur.

V. RÉCLAMATIONS

Pour être valable, toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée au vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans les huit jours de la date de réception de l'envoi.

VI. RETOUR

1. Aucune marchandise ne peut être renvoyée au vendeur sans l'accord formel et écrit de celui-ci.
2. Si, exceptionnellement, un tel accord intervenait, il ne pourra s'agir que d'un matériel standard et en aucun cas d'un matériel fabriqué à la demande.  
De toute façon, la responsabilité et les frais de retours (perte, avarie, emballage, transport) incombent entièrement à l'acheteur.

VII. PRIX

1. Nos tarifs sont établis suivant les conditions économiques existantes à la date de parution.  
Ils ne peuvent être modifiés sans préavis dans le cadre de la législation.  
Les prix appliqués sont ceux en vigueur au moment des livraisons.
2. Toutes nos offres s'entendent à prix révisables, sauf pour les offres fermes expressément formulées comme telles et comportant un délai fixe.
3. Une éventuelle surcharge sera appliquée, à la facturation sur nos prix de base suivant les variations de coût des métaux précieux incorporés.
4. La valeur minimum par commande est fixée à 46 € Net H.T.

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. La mise à disposition du matériel conditionne la création de la facture définitive et l'obligation de règlement.
2. A moins qu'il ne soit convenu des d'acomptes, les paiements sont faits nets et sans escompte à 30 jours fin de mois de facturation, sur relevé arrivé en fin de mois, alors même que la facture se serait pas parvenu au client avant la fin du mois de facturation.
3. Toutes les marchandises sont payables à notre siège.
4. A défaut de paiement d'une échéance à bonne date, le paiement de toute somme due par l'acheteur défaillant devindra immédiatement et de plein droit exigible même si elle a donné lieu en tout ou en partie, à la création de traites ou à la réception de billets à ordre et le vendeur sera libéré de toute obligation de délivrance.

IX. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. D'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur, et conformément à la loi N°80-335 du 12 Mai 1980, instituant la clause de réserve de propriété, le transfert de la propriété du matériel à l'acheteur sera diffusé jusqu'à complet paiement du prix.  
En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, le vendeur pourra les revendiquer conformément aux dispositions de la loi du 13.7.67 modifiée par les lois du 12.5.80 et 85-98 art. 115 et 121
2. D'autre part, en application de la dite clause, l'acheteur aura obligation de souscrire une assurance destinée à couvrir tout sinistre pouvant survenir au matériel et garantissant le vendeur jusqu'au transfert de propriété.

X. GARANTIE

1. La responsabilité du vendeur pendant la période de garantie est limitée à la réparation de tout vice, de matière, ou de construction de matériel, la preuve du vice ou du défaut incombant au client.  
Elle comprend la réparation ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses.  
Celles-ci devront être retournées au vendeur, le transport étant à la charge du client. Ces pièces restent la propriété du vendeur.
2. La garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient :  
- De l'usure normale des appareils.  
- Du transport.  
- D'un manque de surveillance ou d'entretien.  
- D'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des appareils, et d'une façon générale des conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement (influences chimiques, atmosphériques, électriques, ou autres) non appropriées ou non prévues lors de la commande.  
- D'un fausse manoeuvre ou de la non-observations des notices de raccordement, montage et de mise en oeuvre par le client.  
- De cas fortuits ou de cas de forces majeures.  
La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le matériel par le client, sans l'accord exprès et écrit du vendeur.  
Elle ne peut donner droit à aucune indemnisation au titre de dommages et intérêts.
3. La durée de la garantie est de 1 (un) an à dater de la mise à disposition de la fourniture.  
La réparation, la modification, ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.  
- En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement le tribunal de commerce du siège de Kraus & Naimer s.a.s est seul compétent.